**PROPOSITION EN CAS DE RECOURS DEVANT LES TRIBUNAUX DE l’ORDRE JUDICIAIRE**

* **QUE FAIRE EN CAS D’INSATISFACTION ?**

Adressez-vous au service qui a rendu la décision pour, selon le cas, obtenir des explications complémentaires sur celle-ci, compléter votre demande initiale par des éléments inconnus de l’Administration, ou faire connaître vos arguments de contestation.

* **VOIES DE RECOURS**

**Recours devant les juridictions ordinaires**

La présente décision est susceptible d’être contestée devant le …..

*[PRECISER LES DISPOSITIONS DECRETALES/REGLEMENTAIRES, LES CONDITIONS DU RECOURS, LES DELAIS ET LES COORDONNEES DU TRIBUNAL COMPETENT].*

* **SERVICE DU MEDIATEUR**

Le rôle du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles consiste à **aider toute personne rencontrant des difficultés avec une administration de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles**. Le principe de médiation participe au processus démocratique où l’intérêt de chacun se confond dans l’intérêt de tous. En effet, le Médiateur est à l’écoute des citoyens et de ses préoccupations quotidiennes au sujet de l’Administration. Découvrez ci-dessous les domaines d’interventions que nous vous proposons.

Contact : <https://www.le-mediateur.be/contactez-nous.html>